

EXPOSITION PHOTO RÉVÉLATION DU GRAND GENÈVE PAR SES HABITANTS

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

Article 1 : Objet

L'ARC Syndicat mixte (ARC) organise un appel à photos dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique consacrée au Grand Genève.

Il s'agira, par le biais de cette exposition collective et itinérante sur le territoire du Grand Genève, de révéler, à travers ses habitants, le Grand Genève, sa diversité (paysagère, d'occupation, géographique), ses changements, et sa réalité dans la vie quotidienne de ses habitants (diversité d'activités, de métiers, etc.).

La démarche proposée place les habitants en tant qu'acteurs : ils révéleraient eux-mêmes le territoire à d'autres habitants, en posant devant leur endroit préféré. Il peut s'agir d'un habitat, d'un lieu intérieur ou extérieur, lieu de travail, lieu marqué affectivement, à l'exemple de l'image « d'Épinal » des familles prenant la pose devant leur maison. Les lieux seront clairement identifiés.

La famille est entendue dans son acception large : personne seule, couple, famille élargie parents-grands-parents-enfants, famille recomposée, famille monoparentale, etc.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous. Tout participant doit être âgé de plus de 18 ans, et résider en France métropolitaine ou en Suisse.

Le fait de participer à cet appel à candidatures implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Article 3 – Modalités de participation

Le participant enverra par mail à l'adresse suivante : expophoto@arcdugenevois.fr , les éléments constitutifs du dossier de candidature qui sont les suivants :

1. Sur le plan administratif

Le photographe participant devra préciser :

- ses coordonnées : nom, prénom, adresse, adresse électronique, téléphone, profil Facebook ou site web,
- une mini biographie ou CV,
- transmettre l'attestation suivante :

« Je souhaite participer à l'appel à photo 2016 lancé par l'ARC Syndicat mixte, en vue d'une exposition consacrée au Grand Genève. Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « Révélation du Grand Genève par ses habitants » et en accepte les modalités.

A..... le..... ».

2. Sur le plan photographique :

Les photographes sont invités à envoyer huit photographies sur support numérique (noir & blanc ou couleur) en lien avec le thème : « **Révélation du Grand Genève par ses habitants** ». Ce thème sera donc obligatoirement décliné sur le territoire du Grand Genève (voir la liste des communes du Grand Genève annexée).

L'envoi des photographies se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse expophoto@arcdugenevois.fr , **avant la date du 31 août 2016**, sous format jpg, résolution 300 dpi, dimensions 600x800 pixel par pouce, avec en objet du mail « Expo photo Grand Genève ».

Sur chaque photo devra être stipulé très clairement le nom du photographe, un numéro et une légende explicative, indiquant le lieu de prise de vue. Cette légende (maxi 240 signes espaces compris – environ 3 lignes) est importante, elle permettra de « décrypter » l'intention du photographe, de souligner un élément, de raconter une histoire faisant écho à la photographie.

En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective itinérante, organisée à partir de décembre 2016 et à en respecter le règlement. Les dates ainsi que les lieux seront communiqués ultérieurement.

Article 4 : Règlement de l'exposition collective

Les photographies reçues seront examinées par un jury composé de professionnels du monde de la photographie et de représentants des collectivités. Ce jury sélectionnera les photographes retenus pour l'exposition. L'objectif est de retenir trois photographes.

Sauf cas de force majeure, les délibérations du jury auront lieu la première quinzaine de septembre 2016.

Les photographes seront avertis par écrit s'ils ont été sélectionnés pour l'exposition dans la semaine suivant la réunion du jury.

Le jury sera seul décisionnaire quant au choix final des photographies retenues, ainsi que de l'emplacement réservé à chaque photographe participant à l'exposition collective.

Les photographies retenues feront ensuite l'objet d'expositions gratuites, pouvant se tenir de décembre 2016 à décembre 2017, dans des lieux fermés, situés en priorité sur le territoire du Grand Genève, tant sur le territoire français que suisse.

Différents temps forts pourront être organisés occasionnellement afin d'agrémenter l'exposition (inauguration, temps d'échanges, etc.). Le programme exact sera élaboré dans les mois à venir, selon un calendrier établi avec les photographes exposants pour déterminer leur présence volontaire au cours de l'exposition itinérante. Dans tous les cas, l'ARC n'est pas en mesure de prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des participants.

Article 5 - Choix des photographies retenues pour l'exposition collective

Les photographes retenus par le jury pour l'exposition photographique devront soumettre leur série de photographies complète (en remettre une version numérique haute définition et un format pour le tirage), destinée à être exposée au cours de l'exposition itinérante, qui pourrait commencer dès le 1er décembre 2016.

L'envoi de ces photographies se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse expophoto@arcdugenevois.fr , **avant la date du 1er novembre 2016**, sous format jpg, résolution 300 dpi, dimensions 600x800 pixel par pouce, avec en objet du mail « Expo photo Grand Genève ».

Le jury sélectionnera au final un nombre d'images compris entre 20 et 40 photographies, soit environ 12 photographies par exposant.

Les participants pourront s'appuyer, si nécessaire, sur des relais locaux identifiés par l'ARC (repérage terrain, contacts avec les familles).

Article 6 – Formats, tirages

L'ARC lancera une consultation pour choisir le studio d'impression. Toutes les photographies de l'exposition seront ainsi imprimées au même studio.

Le format final des photographies exposées sera de type 100cmX100cm, ou 100cmX80cm sur DIBOND. Les coordinateurs du projet seront seuls juges du format et support d'accrochage les plus adaptés, en fonction des capacités des lieux d'exposition.

Afin de promouvoir l'exposition, un catalogue sera édité.

Enfin, l'ARC offrira à titre de « prix » à chacun des photographes lauréats, un tirage sur papier FineArt de chaque série de photographies.

Article 7 – Droits

Le participant garantit être l'auteur de la photographie qu'il soumet et le détenteur exclusif des droits ou, s'il existe des droits de tiers, posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos.

L'auteur de la photographie s'engage à ne pas demander de rétribution. Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Si des personnes sont présentes et facilement reconnaissables sur les photographies, il est nécessaire de leur demander leur autorisation par écrit et de la transmettre à l'ARC.

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent appel à candidatures contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Art. 8 – Droits d'utilisation

Le participant autorise l'ARC à utiliser, sur tous les supports connus, ses photos à des fins de promotion et de rétrospective des activités de l'ARC, durant toute la durée de l'itinérance de l'exposition et les cinq années à venir.

Le participant autorise l'ARC à exploiter sa photographie à titre gracieux sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, newsletter, bulletin municipal, etc.) dans le strict cadre de l'appel à photo et de l'exposition associée, de la promotion de l'évènement avant et durant toute la durée de l'évènement. Par la suite, aucune autre utilisation ne sera faite avec les images lauréates sans l'accord préalable écrit des auteurs.

L'ARC s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photographie(s). Pour toute autre utilisation, l'ARC devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Art. 9 - Responsabilités de l'ARC

L'ARC se charge de la communication de l'exposition : appel à candidatures des familles, relais de l'information auprès des instances locales et de la presse, identification des lieux d'exposition, organisation des dates. Les transferts, l'installation et la désinstallation seront pris en charge par les structures d'accueil de l'exposition.

L'ARC décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photographies lors des expositions mais assurera les photographes exposants et visiteurs lors des différentes expositions collectives.

L'ARC se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'ARC se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'appel à candidature. Plus particulièrement, l'ARC ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'ARC ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte de courrier postal ou électronique, ou en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'ARC se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès aux sites ARC et Grand Genève et à l'appel à candidatures qu'il contient.

L'ARC ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 10 – Règlement

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront examinées par le comité de pilotage puis tranchées par l'ARC.

Article 11 - Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'ARC se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à candidature. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978,

Les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'ARC. Ces données sont destinées exclusivement à l'ARC pour les seuls besoins du concours.

Article 13 - Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'il propose à l'ARC. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. En cas de violation de ces règles, l'ARC se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. Le participant garantit l'ARC contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 14 - Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché par l'ARC. La responsabilité de l'ARC ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter ou en modifier les conditions. L'ARC pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

Article 15 – Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Objet : Liste des 212 communes du Grand Genève

Ain

Communauté de communes du Pays Bellegardien

Bellegarde-sur-Valserine
Billiat
Champfromier
Chanay
Châtillon-en-Michaille
Confort
Giron
Injoux-Génissiat
Lancrans
L'hôpital
Montanges
Plagne
Saint-Germain-de-Joux
Surjoux
Villes

Communauté de communes du Pays de Gex

Cessy
Challex
Chevry
Chézery-Forens
Collonges
Crozet
Divonne-les-Bains
Échenevex
Farges
Ferney-Voltaire
Gex
Grilly
Léaz
Lélex
Mijoux

Ornex
Péron
Pougny
Prévessin-Moëns
Saint-Genis-Pouilly
Saint-Jean-de-Gonville
Sauverny
Ségny
Sergy
Thoiry
Versonnex
Vesancy

Canton de Genève

Aire-la-Ville
Anières
Avully
Avusy
Bardonnex
Bellevue
Bernex
Carouge
Cartigny
Céligny
Chancy
Chêne-Bougeries
Chêne-Bourg
Choulex
Collex-Bossy

Collonge-Bellerive
Cologny
Confignon
Corsier
Dardagny
Genève
Genthod
Grand-Saconnex
Gy
Hermance
Jussy
Laconnex
Lancy
Meinier
Meyrin

Onex
Perly-Certoux
Plan-les-Ouates
Pregny-Chambésy
Presinge
Puplinge
Russin
Satigny
Soral
Thônex
Troinex
Vandœuvres
Vernier
Versoix
Veyrier

District de Nyon

Arnex-sur-Nyon
Arzier
Bassins
Begnins
Bogis-Bossey
Borex
Bursinel
Bursins
Burtigny
Chavannes-de-Bogis
Chavannes-des-Bois
Chésèrex
Coinsins
Commugny
Coppet
Crans-près-Céligny

Crassier
Duillier
Dully
Essertines-sur-Rolle
Essys
Founex
Genolier
Gilly
Gingins
Givrins
Gland
Grens
La Rippe
Le Vaud
Longirod
Luins

Marchissy
Mies
Mont-sur-Rolle
Nyon
Perroy
Prangins
Rolle
Saint-Cergue
Saint-George
Signy-Avenex
Tannay
Tartegnin
Trélex
Vich
Vinsel

Haute-Savoie

Communauté d'agglomération Annemasse Agglo

Ambilly
Annemasse
Bonne
Cranves-Sales
Étrembières
Gaillard
Juvigny
Lucinges
Machilly
Saint-Cergues
Vétraz-Monthoux
Ville-la-Grand

Communauté de communes Arve et Salève

Arbusigny
Arthaz-Pont-Notre-Dame
La Muraz
Monnetier-Mornex
Nangy
Pers-Jussy
Reignier-Esery
Scientrier

Communauté de communes des Collines du Léman

Allinges
Armoy
Cervens
Drailant
Lyaud
Orcier
Perrignier

Communauté de communes Faucigny-Glières

Ayse
Bonneville
Brizon
Contamine-sur-Arve
Le Petit-Bornand-les-Glières
Marignier
Vougy

Communauté de communes du Genevois

Archamps
Beaumont
Bossey
Chênex
Chevrier
Collonges-sous-Salève
Dingy-en-Vuache
Feigères
Jonzier-Épagny
Neydens
Présilly
Saint-Julien-en-Genevois
Savigny
Valleiry
Vers
Viry
Vulbens

Communauté de communes du Pays Rochois

Amancy
Arenthon
Cornier
Etaux
La Chapelle-Rambaud
La Roche-sur-Foron
Saint-Laurent
Saint-Pierre-en-Faucigny
Saint-Sixt

Ville de Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains

Communauté de communes du Bas Chablais

Anthy-sur-Léman
Bons-en-Chablais
Chens-sur-Léman
Excenevex
Loisin
Margencel
Messery
Sciez
Yvoire

Ballaison
Brenthonne
Douvaine
Fessy
Lully
Massongy
Nernier
Veigy-Foncenex